

## ECOBANK CÔTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 525 300 000 FCFA ayant son siège à Abidjan, Commune du Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank, 01 BP 4107 Abidjan 01, République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1988-B14-130 729, inscrite sur la liste des Banques sous le n° A 0059 J, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts sous le numéro 8901 810 A et cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sous le visa n°OA/17-002 du 11 Août.



### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Mesdames et Messieurs les Actionnaires d'Ecobank Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 avril 2024, à 10 heures, à l'hôtel Radisson Blu, sis à Abidjan Port-Bouët, route de l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration
2. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023
3. Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés
4. Rapport général et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
5. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2023
6. Affectation du résultat de l'exercice 2023
7. Quitus aux Administrateurs
8. Décharge aux Commissaires aux comptes
9. Fixation des indemnités de fonctions des Administrateurs pour l'exercice 2024
10. Vote des résolutions

Les Actionnaires sont priés de confirmer leur présence physique à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) au plus tard le lundi 22 avril 2024 et de se présenter à l'Assemblée Générale, muni du mail de confirmation et de leur pièce d'identité.

Tout Actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée Générale Ordinaire, sur présentation d'un justificatif d'identité ou se faire représenter par un mandataire de son choix en donnant une procuration, de préférence aux personnes ci-dessous :

- Monsieur Michel AKA-ANGHUI, Président du Conseil d'Administration de Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Paul-Harry AITHNARD, Directeur Général de Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Martial AKPESSE, Secrétaire Général de Ecobank Côte d'Ivoire
- Madame Roselyne ABE, Directrice Générale de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC)
- Madame/Monsieur le Directeur Général de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) gérant vos actions
- Monsieur le Président de l'Association des Actionnaires des Sociétés Cotées (AASCOT).

Pour ce faire et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les formulaires de procuration et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, seront disponibles aux adresses ci-dessous :

- au siège de Ecobank Côte d'Ivoire, sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank ; Direction Juridique et Secrétariat Général 7ème étage
- au siège de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC), sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank 2ème étage
- au siège social des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, gérant vos actions
- sur le site internet Ecobank Côte d'Ivoire [www.ecobank.com](http://www.ecobank.com).

Les procurations données doivent être transmises de façon physique aux adresses ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) au plus tard le 22 avril 2024.

Tout Actionnaire peut également participer à l'assemblée à distance, par visioconférence ou tout moyen de communication permettant son identification.

**En vue de faciliter la transmission des documents aux Actionnaires et leur inscription sur la plate-forme technologique dédiée à l'Assemblée Générale, les Actionnaires sont priés de communiquer leur adresse électronique à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) dès la publication du présent avis.**

Tout Actionnaire peut voter par correspondance, sous réserve d'informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique envoyé à [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com).

Le vote par correspondance ne sera valide que s'il est réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

Les Actionnaires pourront, avant l'Assemblée Générale, adresser leurs éventuelles questions à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Les projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires sont les suivants :

## **PROJETS DE RESOLUTIONS**

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de quarante-huit milliards soixante-onze millions cinquante mille trois cent cinquante-sept (48 071 050 357) Francs CFA.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'un montant de quarante-huit milliards soixante-onze millions cinquante mille trois cent cinquante-sept (48 071 050 357) Francs CFA majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur de quinze milliards deux cent quatre-vingt-treize millions cinquante-huit mille cinq cent dix (15 293 058 510) Francs CFA soit un solde disponible de soixante-trois milliards trois cent soixante-quatre millions cent huit mille huit cent soixante-sept (63 364 108 867) Francs CFA comme suit :

- Résultat net de l'exercice : 48 071 050 357 FCFA
- Report à nouveau exercice antérieur : 15 293 058 510 FCFA
- Solde disponible avant affectation : 63 364 108 867 FCFA

#### Affectation

- Réserves facultatives : 7 210 657 554 FCFA
- Dividendes à distribuer : 36 333 396 000 FCFA
- Report à nouveau : 19 820 055 313 FCFA

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités, donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2023, à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission.

### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'Administration  
Monsieur Michel AKA-ANGHUI  
Président du Conseil d'Administration